Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Finistère

ARS Bretagne
Délégation départementale du Finistère

ARRÊTÉ

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) COMETE BRETAGNE – Coopération MEdico sociale de TErritoires.

Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-7 et R 312-194-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale Comete Bretagne signée le 4 avril 2018 ;

VU les délibérations des conseils d'administration de l'EHPAD des Abers à Lannilis en date du 19 septembre 2017, de l'EHPAD Saint Pierre à Plabennec en date du 4 octobre 2017, de l'EHPAD au Chêne à Scaer en date du 19 octobre 2017, de l'EHPAD Pierre Goenvic à Ploneour-Lanvern en date du 20 octobre 2017, de l'EHPAD Menez Du à Gourin en date du 25 octobre 2017, de l'EHPAD Ty an dud coz à Rosporden en date du 30 janvier 2018 et de l'EHPAD de Taule en date du 25 octobre 2017, adoptant la convention constitutive du GCSMS ;

Vu l'avis du conseil départemental du Finistère du 16 mai 2018

VU la demande d'approbation de la convention constitutive du GCSMS Comete Bretagne transmis à Monsieur le Préfet du Finistère initialement le 15 janvier 2018, puis actualisée le 6 avril 2018 au vu des observations émises dans le cadre de la procédure d'instruction ;

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive du groupement dénommé « groupement de coopération sociale et médico-sociale Comete Bretagne, son contenu, ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce groupement doit permettre :

- d'adapter l'offre d'accompagnement sur le territoire dans une logique de parcours de vie et de soins,
- d'optimiser les ressources notamment par la mutualisation de certaines compétences,
- d'améliorer et d'harmoniser les pratiques professionnelles,
- de maîtriser l'équilibre budgétaire des structures des membres.

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale COMETE BRETAGNE est approuvée.

Article 2 : Le GCSMS a pour objet :

- de fédérer les établissements autour d'une dynamique sanitaire et médico-sociale permettant de participer au parcours de vie de la personne âgée et/ou en situation de handicap ;
- de définir et concrétiser un projet médico-social de territoire en lien avec les groupements hospitaliers de territoire ;
- de mutualiser les moyens humains, structurels et logistiques ;
- de faciliter, améliorer et développer l'activité de ses membres ;
- d'être le cas échéant titulaire des autorisations administratives visées aux articles L313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, après accord express de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation ;
- de porter tout projet d'établissements ou de services à caractère expérimental mentionnés à l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les membres du GCSMS COMETE BRETAGNE sont :

- L'EHPAD des Abers, 9 rue du Couvent, 29870 Lannilis;
- L'EHPAD Saint Pierre, 16 rue Pierre Jestin, 29860 Plabennec ;
- L'EHPAD au Chêne, 2 rue Louis Pasteur, 29390 Scaer ;
- L'EHPAD Pierre Goenvic, route de Kersonis, 29720 Ploneour-Lanvern ;
- L'EHPAD Menez Du, rue de Ty Parc, 56110 Gourin ;
- L'EHPAD Ty an dud coz, 86 rue de Pont Aven, 29140 Rosporden ;
- L'EHPAD de Taule, 4 rue du Bel Air, 29670Taule.

Article 4 : Le GCSMS COMETE BRETAGNE est une personne morale de droit public.

La comptabilité du groupement est tenue selon les règles du droit public dans les conditions visées à l'article R 312-194-16 du code de l'action sociale et des familles. Tant que le groupement agit comme groupement de moyens, sa comptabilité est tenue selon les dispositions du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable est nommé par arrêté du Ministre du budget.

Article 5 : Le GCSMS COMETE BRETAGNE est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 : Le siège du GCSMS COMETE BRETAGNE est fixé à l'EHPAD des Abers, 9 rue du Couvent 29870 Lannilis.

Article 7 : Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 : Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à l'approbation du Préfet du Finistère.

Article 9 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 22 JUIN 2018